

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication DETEC
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Brugg, le 11 juillet 2025

Responsable : Diane Gossin
Secrétariat : Jeannette Saurer
Document : 250711_PP_Office fédéral de
l'énergie.pdf

Par courriel à :
verordnungsrevisionen@bfe.admin.ch

Procédure de consultation : Modifications d'ordonnances relevant du domaine de l'Office fédéral de l'énergie

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Dans votre courriel du 14 avril dernier vous nous invitez à prendre position sur la consultation mentionnée en objet et vous en remercions.

Dans le cadre de la présente révision, nous appelons à une meilleure reconnaissance des installations photovoltaïques qui ne sont ni ajoutées ni intégrées à un bâtiment. En effet, de nombreux agriculteurs et agricultrices ont installé de manière proactive des panneaux solaires sur leurs toits, injectant leur production dans le réseau et contribuant ainsi concrètement à la transition énergétique. Or, ces efforts ne sont aujourd'hui pas suffisamment valorisés. Une rémunération équitable de l'électricité injectée doit être garantie en conséquence.

Par ailleurs, nous soutenons le principe d'un bonus pour les installations photovoltaïques performantes en hiver, sachant qu'elles contribuent à la sécurité d'approvisionnement. Cependant, ce mécanisme pourrait renforcer l'attrait des installations d'agri-PV, augmentant la pression sur les terres agricoles. Il est donc impératif que ces projets respectent strictement les conditions fixées par l'article 32c de l'OAT, afin de préserver la vocation agricole des surfaces concernées.

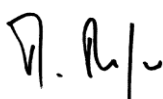
Parallèlement, nous soutenons la position de l'association faîtière des producteurs de biogaz agricole Oekostrom, qui alerte sur l'avenir incertain des installations de biogaz mises en service sous le régime du Système de rétribution de l'injection SRI (anciennement RPC). Ce modèle arrivant successivement à échéance, une forte baisse des recettes est attendue pour les installations concernées, mettant en péril leur viabilité. Rares seront les exploitants et exploitantes qui seront en mesure de financer les investissements nécessaires à la modernisation des installations. Or, sans adaptation des taux de rétribution définis dans le cadre de l'OEneR, de nombreuses installations risquent d'être démantelées. Il est donc crucial qu'un système de rétribution adéquat couvre durablement les coûts d'exploitation et de réinvestissement indispensables.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous sommes à votre entière disposition pour tout complément d'information et nous vous adressons, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Union suisse des paysans



Markus Ritter
Président



Martin Rufer
Directeur